



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 05/02/2024

sepanso.landes@sepanso40.fr

à Monsieur Tauzin Arnaud
Maire
Rue de Hôtel de ville
40500 Saint-Sever

OBJET : Demande copie de délibérations du Conseil Municipal de SAINT-SEVER.

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17/01/2024, vous nous transmettez la copie intégrale de votre dossier concernant la demande permis PC 040 282 23 S0014. Nous vous en remercions. Certains pièces requises de notre liste n'ont pas été transmises, nous vous rappelons que notre courrier précisait *"Il va de soi que toute pièce manquante sera considérée comme non requise par l'administration"*. Nous en déduisons que ces pièces n'existent pas à la date de votre envoi soit le 17/01/2024.

A travers cet écrit, vous focalisez sur la correction de frappe concernant le zonage PLU d'une partie de la zone de Saubières que nous avons rectifié pour la bonne compréhension de notre requête. La Fédération SEPANSO Landes, en retour, tient à vous rappeler que *"tout écrit qui atteste un droit ou un fait rédigé dans l'exercice de ses attributions par un maire, personne exerçant une fonction publique, constitue une écriture publique"*.

Vous nous affirmez qu'il est possible de télécharger l'ensemble des délibérations prises le jour du conseil municipal, vous nous avez transmis avec votre courrier, la délibération n° 2022-04-02 du 10/10/2022, nous vous en remercions au sein de votre site web aucune délibération du conseil municipal n'est disponible à cette date.

Vous nous proposez de nous fournir des éléments supplémentaires, nous vous serions gré de nous transmettre les pièces suivantes dans leur intégralité soit avec l'ensemble des documents qui lui sont annexés :

- délibération n° 2017-05-02 conseil municipal du 29/09/2017.
- délibération n° 2018-03-16 conseil municipal du 02/03/2018.
- délibération n° 2018-03-17 conseil municipal du 02/03/2018.
- délibération n° 2018-08-11 conseil municipal du 28/09/2018.
- délibération n° 2020-02-05 conseil municipal du 26/05/2020.

Il va de soi que nous nous réservons le droit de saisir la CADA en cas de refus.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre plus profonde considération.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes

PS : Le code des relations entre le public et l'administration s'applique à ce courrier et notamment les articles L112-3, L114-2 et L114-4 du CRPA